

Le Guichet Professionnel

Prélèvement à la Source (PAS) Changements 2020

• Versement

En date du* :

Net à verser avant impôt* : €

Net imposable* : €

• Prélèvement à la source

! Modification du PAS en 2020 : la nouvelle donnée "Assiette de calcul du PAS" est obligatoire. Pour en savoir plus, consulter la fiche "PAS 2020" dans la FAQ.

Type de taux PAS* :

Assiette de calcul du PAS* : €

Identifiant du taux PAS :

Montant PAS prélevé* : €

Taux PAS* :

Part non imposable : €
(pour apprentis et stagiaires uniquement)

Montant abattement sur la base fiscale (pour journalistes uniquement) : €

■ Définitions **modifiées** en 2020

Net à verser avant impôt

= net imposable - CGS non déductible - CRDS - contribution employeur aux frais de santé **Le montant du PAS n'est plus à déduire**

Montant PAS prélevé

= taux PAS x assiette de calcul du PAS (et non plus net imposable)

Net imposable = rémunération nette

- Si CDD courts = sans abattement du demi-Smic
- Si apprentis, stagiaire = sans tenir compte du seuil d'exonération.

■ Nouvelles rubriques **ajoutées** en 2020

Assiette de calcul du PAS = assiette finale prise en compte pour le calcul du PAS

- si **subrogation**, inclut l'avance de l'employeur = **net imposable + avance**
- si **CDD courts***, inclut l'abattement d'un demi - Smic = **net imposable - abattement**
- si **apprentis ou stagiaire** = **part imposable** supérieure au seuil annuel d'exonération

Part non imposable pour les apprentis et stagiaires

= **part du revenu restant sous le seuil annuel d'exonération**

Pas d'autre montant (indemnité de fin de contrat, indemnité d'expatriation, etc.)

Montant abattement sur base fiscale pour les journalistes

= abattements fiscaux pour journalistes

Ce montant est intégré au net imposable (RNF) 50.002

* CDD ou contrats de mission ou contrat à terme imprécis, n'excédant pas 2 mois, de date à date